

## Documents nécessaires à votre prise en charge

### Si vous êtes assuré social :

- Les frais de consultation ou de séjour seront facturés à la sécurité sociale.
- Contactez votre mutuelle ou votre assurance complémentaire pour un accord de prise en charge avant la fin de votre séjour.

[Liste des mutuelles conventionnées](#)

### Si vous n'êtes pas assuré social :

- Vous êtes redevable de l'intégralité des frais engagés. Si vous relevez d'une assurance privée, celle-ci peut vous délivrer une attestation de prise en charge, vous évitant d'avancer les frais.
- Vous aurez à effectuer un virement bancaire ou à déposer, lors de votre pré-admission, un chèque de banque d'un montant correspondant au coût de votre hospitalisation, calculé selon la durée prévisible de votre séjour. Le paiement par carte bancaire est aussi accepté.

### Pour les ressortissants de la communauté européenne :

Présentez le formulaire E112 accompagné de votre carte européenne. Votre prise en charge devra être validée par le centre des Relations Internationales, dans le cas contraire elle resterait à votre charge.

Si vous bénéficiez de la **CMU** prévenez le service des admissions.